

Commentry Montmarault Nérís Communauté
Compte rendu du conseil du 5 octobre 2017
Blomard

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – MC. BAURES - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - PH. BONHOMME - S. BOURDIER - E. BOULON - G. BUREAU –H. BUREAU - C. CABASSUT - A. CHANIER – A. CHAUSSE – MA. CHEVRIER - L. CHICOIS - B. CONFESSON - P. DAFFY - M. LOUREIRO - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET - F. FERRANDON DERET - M. JALIGOT – C. MARTIN - JJ. MERCIER - JJ. PERRET - P. PORTET –V. RADOMSKI - C. RIBOULET - A. ROCHE - B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SOARES – D. TABUTIN - F. TARIAN – B. THEVENET - E. TOURAUD - C. TOURRET - C. TOUZEAU – J.P. LAURENT (suppléant de B. VALETTE) - T. VERGE ;

EXCUSES : F. SPACCAFERRI – R. AUCLAIR – S. AUCOUTURIER – M. CAJAT –B. BOVE – B. MARTIN – A. CHAPY - F. LEHMANN – O. LABOUESSE – B. VALETTE – L. BROCARD ;

ABSENTS : J.P. BOUGEROLLE – F. COMMANT - B. CHAPELIER ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : F. SPACCAFERRI à Claude RIBOULET - R. AUCLAIR à Maria LOUREIRO - S. AUCOUTURIER à Patrick PORTET - M. CAJAT à M. SANLIAS – B. MARTIN à B. CONFESSON – A. CHAPY à C. TOUZEAU ;

Bruno ROJOUAN accueille les membres du conseil communautaire. Daniel TABUTIN, maire de la commune de Blomard, présente les principales caractéristiques et activités de sa commune.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 est adopté par l'assemblée.

Secrétaires de séance : Elisabeth BLANCHET et Florence FERRANDON-DERET

I- Compétences et statuts de CMNC

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Les statuts présentés résultent du travail effectué par les deux anciennes structures l'an passé et des compétences attribuées par l'Etat dans le cadre de son arrêté de fusion.

Bruno ROJOUAN informe que la compétence randonnée est incluse dans la compétence relative au tourisme et que les maisons de santé relèvent de l'intitulé général de « création et gestion des maisons de service au public... »

Conformément à ce qui avait été arrêté à l'automne 2016, les compétences sociales non exercées qui apparaissaient dans les statuts de l'ex 3CN ont été rendues aux communes.

Thierry VERGE rappelle qu'il faudra mettre à jour au niveau du cadastre le nouveau quartier du RAM et de l'embranchement sur la ZAC. Claude RIBOULET rappelle aussi qu'il faudra faire le nécessaire pour les réseaux des voiries devenues communautaires au 1^{er} janvier 2017 du fait de la compétence économique et notamment de basculer les foyers de l'éclairage public gérés par le SDE03. Elise BOULON demande une certaine vigilance quant à l'optimisation de la DGF par des bonifications liées à des transferts de compétences pour ne pas complètement démunir les communes dans l'exercice de leur mission de proximité. Bruno

ROJOUAN rappelle qu'un travail sur la compétence « eau et assainissement » est actuellement à l'étude au niveau départemental et qu'il convient donc d'être prudent sur cette question. Une réflexion nationale est en cours pour ne pas forcément rendre obligatoire automatiquement l'exercice de cette compétence au niveau des Comcom.

Sur proposition du Président, le conseil approuve les statuts et l'intérêt communautaire relatif aux compétences du commerce, de la voirie, de la politique du logement social, des équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire (*voir annexe*).

Les statuts sont adoptés avec une abstention.

II- Contractualisation

Sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité le contrat Ambition et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Voir annexe

III- Tourisme

a. Principe d'un EPIC communautaire

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

La loi NOTRe a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les EPCI exerçaient en lieu et place des communes certaines compétences notamment dans les domaines économiques (zae) et touristiques. Cependant, par dérogation, les communes touristiques engagées dans une démarche de classement en station de tourisme pouvaient, par délibération prise au cours de l'année 2016, conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ». La commune de Nérès les Bains dispose d'un office de tourisme classé. Il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial. Le conseil municipal a délibéré dans les temps pour bénéficier de cette dérogation. L'EPIC est donc resté communal.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'harmonisation des compétences au niveau de Commentry Montmarault Nérès Communauté, sur proposition du Président, le conseil examine le principe d'un EPIC intercommunal. Les transferts de charges devront s'exercer par le biais des attributions de compensation pour assurer la neutralité fiscale. Il appartient à la commune de Nérès les Bains de lever cette dérogation par délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité

b. Convention avec le PETR

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Bruno ROJOUAN rappelle les différentes étapes de la réflexion du PETR relatives à la création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire. En juillet, le conseil communautaire décidait de ne pas intégrer l'OTI mais de conventionner avec le PETR pour la promotion touristique.

Au cours de l'été, la Communauté a reçu une convention globale traitant de sujets différents : SCOT, Natura 2000, OTI. Bruno ROJOUAN a écrit au Président du PETR pour l'informer qu'il ne pourrait pas signer cette convention qui prévoit expressément la constitution de l'OTI. CMNC s'est également rapprochée du contrôle de légalité pour avoir des précisions sur cette convention.

Par courrier, le président du PETR a indiqué que CMNC pouvait signer la convention sans aucune difficulté. L'appui technique des services du PETR pour la constitution d'un OTI ne

s'entendait pas comme une obligation s'imposant à tous les membres mais comme une possibilité à ceux qui désirent s'engager dans cette association.
Sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité la convention et l'autorise à la signer sous réserve de l'avis du contrôle de légalité.

c. Appel à Manifestation d'Intérêt

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Le PETR a entrepris de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Territoire d'excellence de pleine nature ». L'objectif est d'organiser une offre d'activités de pleine nature à l'échelle du bassin de la Vallée de Montluçon et du Cher. Certains territoires ont présenté des actions retenues dans le cadre de cet appel à Projet. Si celui-ci est retenu, les territoires concernés bénéficieront d'aides régionales pour financer leurs projets. L'aide s'élève à 30% des dépenses éligibles plafonnées à 1 500 000 €. Les études peuvent également bénéficier d'une aide de 50% sur une dépense de 40 000 €. Les EPCI sont maîtres d'ouvrage des équipements financés dans le cadre de cet appel à projet.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la candidature du PETR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire d'excellence de pleine nature ».

Cependant, Bruno ROJOUAN déplore que les projets présentés par Commentry Montmarault Nérís Communauté n'aient pas pu être retenus dans ce dossier (voies vertes à Commentry et randonnées intercommunales).

d. Création d'une régie Taxe de séjour

Projet présenté Bruno ROJOUAN

Vu l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2017 ;

Il convient de créer une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour.

Celle-ci devra notamment permettre de préciser :

- La nature des recettes à encaisser,
- Le montant maximum d'encaisse,
- La périodicité des dépôts,
- Le mode de recouvrement.

Le montant total de la taxe de séjour en 2016 s'élève à environ 20 000€.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Approuve la création de la régie,
- Autorise le Président à entamer toutes les démarches nécessaires pour créer la régie.

IV- Economie

a. Vente d'une bande de terrain Zac du château d'eau à APRR

Projet présenté par Claude RIBOULET

Dans le cadre du projet A71 / RN79, nœud de Montmarault, la société AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (A.P.R.R.), dont le siège social est à 21 850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par son opérateur foncier, le cabinet SINTEGRA, 11 chemin des Près – CS 30003 38 241 MEYLAN Cedex, souhaite acquérir des parties d'un terrain sur la ZAC du Château d'eau.

D'une surface totale de 2 491 m², ce terrain est à extraire de la parcelle cadastrée ZY n°45 au lieu-dit « Le Château d'eau » sur la commune de Sazeret.

La vente pourrait s'effectuer au prix de 2 620 euros, ventilé comme suit :

Indemnité principale :	2 491 €
Remploi : 5% de 2 491 €	124,55 €
TOTAL	2 615,55 € (montant arrondi à 2 620 €)

Ce prix est conforme à l'estimation du service des domaines.

Sur proposition du Président le conseil approuve la vente, l'autorise à signer la promesse de vente et à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à l'acte authentique.

b. Vente des terrains à l'entreprise LASSALLE

Projet présenté par Claude RIBOULET

La SAS TRANSPORTS LASSALLE, représentée par Valérie LASSALLE, souhaite acquérir un terrain sur la ZAC de la Brande pour y développer son activité de transports - logistique. Il s'agira, dans un premier temps de réaliser 2 bâtiments :

- Un premier dédié à la société ADISSEO d'environ 1 000 m² pour y stocker notamment du sulfate,
- Un second pour l'activité de la société TERRALYS pour y stocker des cendres dans le cadre de l'activité de la centrale Biomasse-bois de NEOEN.

Ce nouveau site permettra la création d'un minimum de 3 emplois sédentaires ainsi que 2 ou 3 postes de conducteurs routiers.

La SAS TRANSPORTS LASSALLE, envisage de créer une Société Civile Immobilière qui réaliserait l'acquisition.

Il s'agit de la parcelle ZE N°42 d'une surface de 49 995 m² classée à l'ex POS de Malicorne en zone NAIs.

La promesse de vente pourrait s'effectuer au prix de 5,34 € H.T. /m² pour les 10 000 premiers m² et 2,40 € H.T. /m² pour les m² suivants.

Ce prix est conforme à l'estimation du service des domaines.

L'acheteur s'engage à réaliser les travaux prévus dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la vente. A défaut, l'acheteur subira par mois de retard une pénalité de 1000 euros H.T.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Approuve cette vente,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir au profit de la SAS TRANSPORTS LASSALLE ou de la Société Civile Immobilière qui sera créée.

Sylvain BOURDIER demande une certaine vigilance sur ce dossier étant donné que cette activité de stockage était prévue initialement au sein de l'entreprise ADISSEO. Il ne faudrait pas que son externalisation impacte l'emploi dans cette entreprise.

c. Acquisition Zae Commentry

Projet présenté par Claude RIBOULET

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) formule, à compter du 1er janvier 2017, la compétence économique obligatoire des EPCI de la façon suivante :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2017, les communes membres de la Communauté de communes n'ont légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique en ce qui concerne les zones d'activités. Les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAC/ZAE doivent ainsi être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

Ainsi il a été identifié au regard des critères pouvant être retenus pour définir une zone d'activité, les parcelles AC 308, AC 309 et AC 312 représentant au total une superficie de 22 735 m². Ces parcelles devant faire l'objet d'un redécoupage, un document d'arpentage a été établi.

En effet, au regard du PLU, ces parcelles, non viabilisées, ont une vocation économique et présentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble. Elles se situent dans un secteur regroupant déjà des entreprises mais également le Centre technique municipal.

La méthode de valorisation utilisée n'étant pas définie par les textes, libre champ étant laissé aux communes et communautés de communes, il est donc proposé de vendre ces terrains pour

l'euro symbolique et de conditionner la signature de l'acte authentique à la définition de ces modalités.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Valide l'acquisition des terrains à la commune de Commentry pour l'Euro symbolique,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

d. Marché Lyonnaise des eaux pour l'entretien des bassins et stations d'épuration

Projet présenté par Alain CHANIER

Les bassins de rétention des eaux pluviales du Campus de Saint-Amand et de la Folie situés sur la ZAC de la Brande, ainsi que la lagune de la ZA de la Croix de Fragne nécessitent un entretien et une surveillance régulière. Ils font l'objet d'un marché de prestation de service qui s'achève le 31 octobre 2017. Il convient aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement du marché d'intégrer la station d'épuration, la lagune et le bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC du Château d'eau ainsi que le bassin de rétention des eaux pluviales de la ZA du Grand Champ.

L'exploitation de ces équipements pourrait être confiée à la Lyonnaise des eaux dont les missions sont décrites dans la convention correspondante.

Ce marché de prestation de service est établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2017 et pourra être reconduit annuellement par tacite reconduction, pour une durée de 4 ans maximum.

La rémunération du prestataire s'établit comme suit :

- 1/ Bassin de rétention des eaux pluviales du Campus de Saint-Amand : 1 824,51 € HT/an
- 2/ Bassin de rétention des eaux pluviales du Campus de La Folie : 1 824,51 € HT/an
- 3/ Lagune de la ZA de la Croix de Fragne : 1 299,52 € HT/an
- 4/ Station d'épuration de la ZAC du Château d'eau : 6 867,04 € HT/an
- 5/ Bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC du Château d'eau : 1 754,84 € HT/an
- 6/ Lagune de la ZAC du Château d'eau : 1 299,52 € HT/an
- 7/ Bassin de rétention des eaux pluviales de la ZA du Grand Champ : 1 477,76 € HT/an

Sur proposition du Président, le conseil l'autorise à signer le marché de prestation de service et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

e. Convention ENEDIS

Projet présenté par Alain CHANIER

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc photovoltaïque de la société LUXEL à la Croix de Fragne, commune de Verneix, un raccordement HTA en souterrain du poste de la Dure, commune de Saint-Victor est nécessaire.

La convention de servitudes correspondante a pour objet de définir les conditions d'étude et de pose d'un câble souterrain HTA sur environ 177 mètres moyennant une indemnité de 177 euros.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Se prononce favorablement,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

V- Urbanisme et habitat

a. Modification PLU Chamblet

Projet présenté par Christiane TOUZEAU

La commune de Chamblet envisage des modifications sur son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Modification d'une zone UI en zone UB
- Modification d'une zone A en zone UH
- Modification du règlement : les annexes (hauteur des constructions, inclinaison des toitures).

Conformément au Code de l'urbanisme, sur proposition du Président, le conseil :

- Approuve la modification du PLU de Chamblet,
- Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU de Chamblet.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées définies par ce même code :

- M le Préfet
- M le Président du Conseil Régional
- M le Président du Conseil Départemental
- M le Maire de Nérès les Bains
- M le Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon, en charge du SCOT et du PLH
- Mme la Présidente de l'ATDA
- M le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M le Directeur de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- M le Directeur de la Chambre d'Agriculture
- M le Directeur de la Chambre des Métiers
- La commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

b. Convention OPAC

Projet présenté par Christiane TOUZEAU

L'ancienne Communauté de Communes de Commentry/Nérès les Bains, a réalisé en 2011 une étude relative à l'habitat. Une action « Aide à l'adaptation au vieillissement des logements du parc locatif social » a fait l'objet en 2012 d'une convention entre l'OPAC et la Communauté de Communes. L'objectif principal est de remplacer les baignoires par des bacs à douche dans des logements ciblés et destinés prioritairement aux personnes âgées. La convention prévoit un financement de l'EPCI de 600 € maximum par dossier. Le montant annuel de l'intervention communautaire est fixé à 5 800 €. L'autofinancement de l'OPAC ne peut être inférieur à l'aide de la communauté.

Cette convention définit les règles et la procédure pour le montage des dossiers de subvention et permet d'assurer le suivi des projets.

Suite à la fusion au 1er Janvier 2017 de la Communauté de Communes de Commentry/Néris les Bains et de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, il convient de resigner cette convention, et d'apporter, par la même occasion, quelques précisions et améliorations pour le montage et le suivi des dossiers.

Sur proposition du Président, le conseil l'autorise à signer la convention correspondante.

c. Garantie d'emprunt OPAC de Commentry

Projet présenté par Christiane TOUZEAU

L'O.P.A.C. de COMMENTRY a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 577 000 euros, constitué de deux lignes de prêt. Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Place Martenot, Parc social public, acquisition – amélioration de 6 logements situés 22 Rue Christophe Thivrier 03600 Commentry.

L'affectation est la suivante :

- Prêt PLAI de 135 000,00 €,
- Prêt PLUS de 442 000,00 €,

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 135 000,00 €
 - Taux : 0,55 %
 - Index : livret A
 - Marge : - 0,2%
 - Durée : 40 ans
- Montant de l'emprunt : 442 000,00 €
 - Taux : 1,35%
 - Index : livret A
 - Marge : + 0,6%
 - Durée : 40 ans

Sur proposition du Président, le conseil approuve la garantie des emprunts à l'OPAC à hauteur de 80% de ces deux prêts.

d. Convention ADIL

Projet présenté par Christiane TOUZEAU

Depuis plusieurs années, l'ex Comcom de Commentry Néris les Bains adhère à l'ADIL03 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier). Les missions de l'ADIL sont les suivantes :

- Conseils au public,
- Points d'accueil physique,
- Expertises et analyses juridiques,
- Productions et diffusion de la revue bimestrielle « Habitat et actualités »,
- Outils internet (sur le site de l'ADIL)
- Formations,
- Observatoire Départemental de l'Habitat.

Au printemps, Commeny Montmarault Nérís Communauté a décidé de poursuivre ce partenariat et a inscrit la subvention au budget prévisionnel.

Pour matérialiser cette collaboration, L'ADIL a proposé récemment deux interventions possibles dans la convention de financement :

- Une intervention sans permanence sur le territoire (situation actuelle) – le montant de la subvention de fonctionnement se décomposerait comme suit : 1 326 € au titre de la compétence générale (soit un montant de 0,05 €/habitant) et 1 500 € au titre de la compétence observatoire, soit un total de 2 826 € (somme inscrite au budget primitif).
- Une intervention avec une permanence mensuelle assurée à Montmarault – le montant de la subvention de fonctionnement se décomposerait comme suit : 3 978 € au titre de la compétence générale (soit un montant de 0,15 €/habitant) et 1 500 € au titre de la compétence observatoire, soit un total de 5 478 €.

La commission Habitat et Urbanisme s'est réunie le mardi 19 Septembre. Elle a opté, en 2017, pour la proposition n°1 conformément à ce qui avait été décidé au budget primitif.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Approuve la proposition n°1
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

e. Subvention Montluçon habitat

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Montluçon Habitat réhabilite la résidence Château Charles à Montmarault. Cette résidence accueille le CADA. L'office HLM programme une réhabilitation de 19 logements pour un montant total de 610 000 €. La Communauté de communes est sollicitée pour une subvention d'un montant de 15 000 € soit 2,46%. L'autofinancement de l'Office s'élève à 150 000€.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la participation de la Communauté
1 ABSTENTION 1 CONTRE

VI- Fonds de concours

Projets présentés par Jean Jacques PERRET

La commission Vie des Communes et Cadre de Vie s'est réunie le mardi 19 Septembre 2017 pour valider et proposer au Conseil Communautaire les demandes de plusieurs fonds de concours :

Malicorne

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Restauration d'une fontaine et d'un puits, Route des Meuniers	3 580.00	Commune	1 790.00
		Fonds de concours	1 790.00
Total	3 580.00	3 580.00	

Commentry

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Aménagement d'une aire de jeux, Rue du 4 Septembre	19 400.00	Commune	15 520.00
		Fonds de concours	3 880.00
Total	19 400.00	19 400.00	

Commentry

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Aménagement d'un terrain multisport et d'un skate-park, sur le site de l'ancienne piscine	167 894.00	Commune	82 894.00
		CNDS (<i>Centre National pour le Développement du Sport</i>)	75 000.00
		Fonds de concours	10 000.00
Total	167 894.00	167 894.00	

Commentry

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Création d'une voie piétonne, entre la Rue du Bois et la Rue Lavoisier	40 000.00	<i>En attente délibération et plan de financement – Conseil Municipal le 4 Octobre 2017</i>	
		Fonds de concours	10 000.00
Total	40 000.00		

Deneuille les Mines

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Réfection des couvertures des chapelles de l'église	25 470.00	Réserve parlementaire	4 000.00
		DRAC	6 368.00
		Conseil Départemental	7 638.00
		Commune	4 917.00
		Fonds de concours	2 547.00
Total	25 470.00	25 470.00	

Chavenon

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Mise aux normes personnes handicapées et à mobilité réduite – installation de garde-corps, salle	3 344.00	Commune	1 672.00
		Fonds de concours	1 672.00

socioculturelle		
Total	3 344.00	3 344.00

Chavenon

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Rénovation intérieure logement communal	6 663.20	Commune	3 331.60
		Fonds de concours	3 331.60
Total	6 663.20	6 663.20	

Sur proposition du Président, après avis favorable de la commission, le conseil approuve l'attribution des fonds de concours.

VII- Personnel

a. Convention de mise à disposition avec Commentry

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la Communauté de communes approuvait la mise à disposition du service « accueil du public » à la ville de Commentry.

Le service accueil du public est composé de 3 agents.

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 31 octobre 2017, il convient donc de la renouveler du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2020.

Il s'agit de 3 agents à temps complet (1607H). Le coût moyen horaire est fixé à environ 21€.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Approuve la convention de mise à disposition du service,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel correspondante.

Sylvain BOURDIER soulève le problème de l'avis de la CAP du CDG03.

b. Convention de mise à disposition avec Cosne d'Allier

Projet présenté par Bruno DEPRAS

En 2010, les communes membres de l'ex comcom de la région de Montmarault ont transféré leur compétence enfance et jeunesse au niveau de l'intercommunalité. La gestion des activités a été déléguée au Centre social rural. Seul le centre de loisirs de Cosne d'Allier n'a pas rejoint l'association. Une convention de mise à disposition du personnel a été mise en place avec la Comcom de manière à prendre en charge financièrement le service communal par l'EPCI. Ce système dérogatoire a été renouvelé à plusieurs reprises. Au printemps, pour anticiper l'échéance de la convention dont le terme est fixé en fin d'année, la commission a proposé à Cosne d'Allier trois solutions :

- Le personnel cosnois rejoint l'administration et la structure des Galibots.
- Le personnel cosnois rejoint l'administration et la structure du Centre social rural.
- La commune de Cosne d'Allier reprend la compétence à son compte.

Bruno DEPRAS rappelle que le personnel gardera son statut de fonctionnaire.

Pour se prononcer, la commune a réclamé des éléments financiers et un argumentaire sur les avantages et les inconvénients d'intégrer un schéma d'organisation intercommunal. Cet été, Bruno DEPRAS a rencontré à deux reprises la mairie de Cosne d'Allier. Selon les tableaux financiers fournis par la CAF, les centres de loisirs affichent des coûts de revient similaires. La mutualisation des services avec l'intercommunalité permettrait la mise en commun des moyens humains et matériels au profit des jeunes. L'harmonisation du service offrirait aux familles une ouverture du centre de loisirs en journée entière pendant les vacances scolaires et assurerait un accueil tout l'été. Par délibération, la commune rappelle les difficultés qu'elle rencontrerait concernant l'organisation de ses services si la gestion du centre de loisirs devenait intercommunale. De plus, l'enjeu pour la MJC serait lourd de conséquence. Le conseil municipal demande donc de prolonger la convention pour étudier de manière approfondie cette harmonisation.

Bruno DEPRAS rappelle qu'aucune incidence financière n'affecterait l'association.

Au nom du conseil, Martial SANLIAS souhaite que la gestion communale puisse être prolongée encore d'une année afin de préparer au mieux cette nouvelle organisation.

Séverine FENOUILLET intervient en évoquant la précipitation dans laquelle la comcom demande cette réorganisation.

Hervé BUREAU explique que la gestion intercommunale de l'accueil de loisirs bouleversera l'activité de la MJC étroitement liée dans ses missions aux activités du centre de loisirs. Il craint que l'accueil des jeunes soit regroupé à Villefranche d'Allier. Il précise qu'au cours de l'été 2016, la MJC a organisé un séjour sur une semaine en journée pleine.

Bruno DEPRAS affirme que si la gestion du centre de loisirs de Cosne d'Allier devient intercommunale alors il n'y aura pas de délocalisation du centre à Villefranche d'Allier. Bruno ROJOUAN ajoute que l'esprit communautaire a toujours été de préserver au maximum la proximité des services des administrés. Il rappelle que la commission et le bureau se sont prononcés en faveur de cette gestion intercommunale. A charge pour la commune de demander le rapprochement de son centre de loisirs avec le Centre social rural ou des Galibots.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'intégration du centre social dans une gestion intercommunale.

37 POUR 7 NON 2 NULS 3 BLANCS

c. Convention de mise à disposition avec Nérès les Bains

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Pour renforcer ses effectifs d'encadrement et d'animation sur les temps périscolaires (accueils périscolaires, pause méridienne et TAP), la commune de Nérès-Les-Bains souhaite faire appel aux animateurs qualifiés de Commeny-Montmarault-Nérès Communauté.

Parmi les animateurs à temps non complet et dans la mesure du possible, il est donc proposé de mettre à disposition des agents de l'accueil de loisirs « les Galibots ».

Le terme de la convention est fixé au 6 juillet 2018. Le nombre d'heures concernées est estimé à 420h pour un coût moyen horaire de 16 €.

La Communauté de communes sollicitera l'avis de la Commission Administratif Paritaire du Centre de gestion de l'Allier et celui des agents concernés.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Approuve la convention correspondante de mise à disposition d'animateurs du centre de loisirs,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Bruno ROJOUAN rappelle que la commune de Nérès les Bains versera à la communauté le montant correspondant.

d. Convention de mise à disposition avec le Centre social rural

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Suite au non renouvellement de certains emplois aidés et pour renforcer ses effectifs d'encadrement et d'animation sur les temps périscolaires (accueils périscolaires et TAP), le Centre social rural souhaite faire appel aux animateurs qualifiés de Commeny-Montmarault-Nérès Communauté.

Parmi les animateurs à temps non complet et dans la mesure du possible, il est donc proposé de mettre à disposition des agents de l'accueil de loisirs « les Galibots ».

Le terme de la convention est fixé au 6 juillet 2018. Le nombre d'heures concernées est estimé à 220h pour un coût moyen horaire d'environ 16 €.

La Communauté de communes sollicitera l'avis de la Commission Administratif Paritaire du Centre de gestion de l'Allier et celui des agents concernés.

Sur proposition du Président, le conseil :

- Approuve la convention correspondante de mise à disposition d'animateurs du centre de loisirs,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Bruno ROJOUAN rappelle que la partie enfance jeunesse du Centre social rural est financée directement par la Communauté de communes. Cette mise à disposition est transitoire et non pérenne. Elle n'entraînera pas de surcoût pour la Communauté.

e. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi

Projet présenté par Bruno ROJOUAN :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la circulaire NOR : INT1240384C du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation jusqu'au 12 mars 2018 du dispositif permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2017

Sur proposition du Président, le conseil :

1° Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire correspondant,

2° Autorise le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

3° Autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

VIII- Fiscalité

Projets présentés par Claude RIBOULET

a. Harmonisation de la TEOM 2018

Conformément à la loi, les EPCI doivent voter un taux unique par service. Le SICTOM de la région Montluçonnaise a intégré les 31 communes sur lesquels il intervient dans 4 zones de collecte :

Type de Collecte	Taux prévisionnels %
C1 Beaune d'Allier, Blomard, La Celle, Chappes, Chavenon, Colombier, Deneuille les Mines, Hyds, Louroux de Beaune, Murat, Saint Bonnet de Four, Saint Marcel en Murat, Saint Priest en Murat, Sauvagny, Sazeret, Verneix, Vernusse,	11.66 <i>Ecart : 15,56/9,32</i>

Villefranche d'Allier, Tortezaiz, Venas	
C 1,5 Bézenet, Chamblet, Cosne d'Allier, Doyet, Durdat Larequille, Malicorne, Montmarault, Montvicq, Saint Angel	11.66 <i>Ecart : 13,63/9,12</i>
C2 Commentry, Malicorne, Nérès les Bains	10.04 <i>Tx précédent 11,65</i>
C4 7 mois Nérès les Bains	10.53 <i>Ecart : 15,15/9,32</i>

Sur proposition du Président, le conseil approuve les taux prévisionnels et demande au SICTOM d'appliquer le mécanisme du lissage autorisé par la loi pour une période maximale de 10 ans.

b. Délibérations modificatives

1- N°2 BUDGET MAISON DU TOURISME :

Changement d'affectation du reversement au Département de la taxe de séjour

Section de Fonctionnement :

Dépense		Montant
Article (chap)-Fonction-Opération		
637 (011) -9 : autres impôts, taxes & vers.ass		-1 700€
7398(014) -9 : Reversements, restitutions		+1 700 €

Pose adhésif solaire N°3

Section d'investissement :

Dépense		Montant
Article (Chap)-Fonction-Opération		
21318(21)-9 : Autres bâtiments publics		+845 €
2313(23)-9 : Constructions		-845 €

Boutique N°4

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(chap)-Fonction-opération	Montant	Article(chap)-Fonction-opération	Montant
6068(011)-9 :Autres matières et fourniture	+10 000 €	7078(70)-9 :Autres marchandises	+10 000 €

2- BUDGET GENERAL :

N°3 Réajustement des durées d'amortissement ce qui amène à prévoir 8 890€ de crédits supplémentaires

Section d'investissement :

Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
021 (021)-01 : virement de la section de fonctionnement	-8 890 €
281318 (040) -01 : Autres Bâtiments publics	+8 890 €

Section de fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
023 (023)-01 : virement de la section d'investissement	-8 890 €
6811 (042)-01 : Dot aux amortissements	+8 890 €

N°4 Annulation de titres de l'année 2016, trop perçu TEOM CCRM

Section de fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses imprévues	-36 109 €
673 (67) -0 : Titres annulées sur exercice antérieurs	+ 30 423 €
673 (67) -0 : Titres annulées sur exercice antérieurs	+ 5 686 €

N°5 Inscription crédits en non-valeur et créances éteintes (Gens du voyage, REOM 3 pommes et Galibots) :

Section de fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses imprévues	-4 700,00 €
6541 (65) - 0 : Créances admises en non-valeur	+ 4 050,00 €
6542 (65) - 4 : Créances éteintes	+ 650,00 €

N°6 CAUE actualisation de la cotisation

Section de Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses imprévues	-108,00 €
6574 (65) - 0 : Subvention de fonct aux assoc	+ 108,00 €

N°7 PLUi :

Section d'investissement :

Dépense		
Article (chap)-Fonction-Opération		Montant
202 (20) -0 : Frais liés doc.urbanisme		75 600,00 €
2313 (23) – 0 : Constructions		-75 600,00 €

3- **BUDGET ZI N°1 :**

Régularisation amortissement suite à une insuffisance de crédits

Section Investissement :

Dépense			Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant		Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
1641 (16)-0 : Emprunt en euros	40 €		28031 (040) -01 : Frais etudes	40 €

Section Fonctionnement :

Dépense			Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant		Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
6284 (011) -0 : Redevances pour services	-40 €			
6811 (042)-01 : Dot aux amortissements	40 €			

4- **BUDGET ANNEXE “AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA”
N°2 :**

Inscription crédits en non-valeur (portage de repas) :

Section de fonctionnement :

Dépense		
Article (chap)-Fonction-Opération		Montant
63512 (011) – 0 : Taxes foncières		-1610,00 €
6541 (65) – 0 : Créances admises en non valeur		+ 1610,00 €

5- **BUDGET ZONES D'ACTIVITES**

N°1:Régularisation suite à une insuffisance de crédits maîtrise d'œuvre BTM + broyage

Section de fonctionnement :

Dépense			Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant		Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
605 (011)-0 : Achat de matériel, équipement et travaux	+ 2 470,00		7015 (70) -0 : Ventes de terrains	+ 8 170,00
6045(011) -0 : Achat d'études	+ 5 700,00		71355 (042)-0 : Variation de stocks	+ 8 170,00

71355 (042)-0 : Variation de stocks	+		
	8 170,00		

Section d'investissement :

Dépense		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
3555 (040)-0 : Stocks de terrains	+	3555(040)-0 : Stocks de terrains	+ 8 170,00
	8 170,00		

N°2 Annulation du compte 315.

Section Investissement :

Dépense		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
3555 (041)-0 : Stocks de terrains	+ 45 582,17	315(041)-0 : Terrains à aménager	+ 45 582,17

Sur proposition du Président le conseil approuve les délibérations modificatives

c. Vote CA et BP « autre opé.tva »

Les services de l'Etat ont fait remarquer que le budget annexe « autres opérations assujetties à la TVA » est en déséquilibre, compte tenu que l'annuité de la dette en capital d'un montant de 51 000 euros n'est pas couverte entièrement par les ressources propres de la collectivité. Environ 35 500 € sont couverts par des subventions. Cette irrégularité comptable nécessite de revoter le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017.

La proposition retenue pour équilibrer ce budget est de diminuer le montant des restes à réaliser en dépenses surestimées en 2016 d'environ 40 000€.

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, élu Président de séance en application de l'article L.2121.14 du CGCT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Bruno ROJOUAN, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après présentation de ce dernier.

Le Conseil Communautaire,

1.1- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel se résume ainsi :

BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Fonctionnement :

Résultat reporté : + 13 823,59 €

<u>Dépenses</u> :	Prévu : 355 822,00 €	<u>Recettes</u> :	Prévu : 355 822,00 €
	Réalisé : 271 552,63 €		Réalisé : 291 554,70 €

Résultat de fonctionnement : + 20 002,07 Euros

Résultat de clôture : + 33 825,66 Euros

Investissement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu : 797 682,00 €	<u>Recettes</u> :	Prévu : 797 682,00 €
	Réalisé : 583 396,20 €		Réalisé : 458 070,00 €

Résultat de clôture : - 125 326,20 Euros

Solde des restes à réaliser : + 128 397,00 Euros

1.2- Le Conseil communautaire constate pour la comptabilité du budget annexe « autres opérations assujetties à la TVA » les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

1.3- Le Conseil communautaire reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

1.4- Le Conseil communautaire arrête et adopte les résultats tels que définis dans les comptes administratifs 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
 - Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

I - Fonctionnement

Résultat reporté	+ 20 002,07 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 13 823,59 €
Situation nette au 31/12/2016	+ 33 825,66 €

II - Investissement

Résultat reporté	-36 681,39 €
Résultat de l'exercice 2016	-88 644,81 €
Situation nette au 31/12/2016	-125 326,20 €

(à reporter ligne 001 du budget investissement de l'exercice 2017)

III - Affectation du résultat de fonctionnement

TOTAL du titre au compte 1068	0 €
Résultat de fonctionnement du budget de l'exercice 2016	

	<i>(à reporter ligne 002 du budget fonctionnement de l'exercice 2017)</i>	+ 33 825,66 €
◇	Restes à réaliser DEPENSES	159 424,00 €
◇	Restes à réaliser RECETTES	287 821,00€
◇	Solde des restes à réaliser	+ 128 397,00€
◇	<i>Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser</i>	+ 3 070,80€

VOTE BUDGET PRIMITIF 2017

Budget: AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A TVA

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 403 825,66 €
- Section d'investissement : 390 751,66 €

Le budget annexe Autres op. ass.TVA s'élève à : **794 577,32 €**

Conformément à la réglementation, le conseil approuve le compte administratif et le budget primitif « autres opérations assujetties à TVA ».

d. Amortissements

L'instruction M14 de la Comptabilité Publique mise en place depuis le 1^{er} janvier 1997 oblige à amortir certaines immobilisations corporelles et incorporelles renouvelables ainsi que les biens immeubles productifs de revenus, et de ce fait à déterminer les durées d'amortissement de celles-ci.

Nous vous proposons de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens de la façon suivante :

- Les biens de faible valeur, ceux pour lesquels le montant unitaire est inférieur ou égal à 600 € TTC : 1an.
- Les immobilisations incorporelles :
 - Logiciels : 2 ans,
 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme : 10 ans,
 - Frais de recherche et développement : 2 ans,
 - Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations : 5 ans,
 - Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé : 5 ans,
 - Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est un organisme public : 15 ans
- Les immobilisations corporelles :
 - Voitures : 5 ans,
 - Camions : 8 ans,
 - Mobiliers : 15 ans,
 - Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans,
 - Matériel informatique : 2 ans,
 - Matériels classiques : 10 ans,

- Coffre-fort : 30 ans,
- Installations et appareils de chauffage : 15 ans,
- Appareils de levage-ascenseurs : 30 ans,
- Appareils de laboratoire : 10 ans,
- Equipements de garages et stations : 15 ans,
- Equipements de cuisine : 10 ans,
- Equipements sportifs : 10 ans,
- Biens immeubles productifs de revenus : 15 ans,
- Panneaux de signalisation (signalétique) : 5 ans,
- Enseignes : 5 ans,
- Relais d'Assistantes Maternelles de Villefranche d'Allier : 30 ans,
- Plan local d'urbanisme : 10 ans,
- Biens inscrits au compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans,
- Biens inscrits au compte 21531 – réseaux d'adduction d'eau dans les propriétés communautaires : 30 ans.

Le conseil approuve.

e. Création du budget Za du Grand champ

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6015 Terrains	45 000	7015 Vente de terrains	60 000
605 Travaux	15 000	71355 Variation stocks	60 000
71355 Variation stocks	60 000		
Total	120 000		120 000

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
3555 Stocks	60 000	3555 Stocks terrain aménagés	60 000
Total	60 000		60 000

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

IX- Culture : précisions sur les règlements des ateliers d'arts plastiques et de théâtre

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Les règlements sont définis de la manière suivante :

- Arts plastiques :
 - Adultes 180 € à l'année pour 19 séances payables en 2 fois.
 - Enfants 120 € à l'année pour 15 séances payables en 2 fois.
 - Stage de Vernusse 50€ pour 1 semaine payable à l'inscription.
- Théâtre :
 - Cours hebdomadaires pendant l'année scolaire, 180 € payables en 3 fois.

Dans le cas de cours bimensuels, le tarif est de 80 € à l'année payables en 3 fois : 24 €, 23 €, 23 €.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

X- Modification des statuts du SICTOM SUD

Projet présenté par Bruno ROJOUAN

Le SICTOM SUD ALLIER modifie ses statuts pour tenir compte de :

- La loi NOTRe qui a réorganisé les périmètres des intercommunalités à fiscalité propre et de la constitution des nouveaux EPCI fusionnés,
- L'élargissement de son périmètre d'intervention sur le secteur du Donjon.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la modification statutaire correspondante.

XI- Délibérations présentées « sur table »

DM N°8 BG - Mission locale

La subvention à la mission locale inscrite au BP 2017 est de 5 200,00 €. Elle correspond au montant versé l'an passé par l'ex comcom région de Montmarault pour le compte de ses communes membres. Sur le secteur de Commentry Nérès les Bains, 4 communes cotisaient à la Mission Locale : Chamblet, Commentry, Durdat Larequille et Nérès les Bains.

Dans le cadre de l'harmonisation intercommunale, il convient de prendre en charge la totalité des cotisations des communes concernées à savoir 13 835,75 € et de prévoir des crédits supplémentaires à l'article correspondant.

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses imprévues	-8 650,00 €
6574 (65) – 0 : Subvention Mission locale	+ 8 650,00 €

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°8 du budget principal.

Bruno Rojouan précise que les permanences de la Mission locale sont conservées.

Convention de mise à disposition d'animateurs à Commentry

La commune de Commentry souhaite faire appel, en cas de besoin ponctuel, aux animateurs des Galibots.

Le terme de la convention est fixé au 6 juillet 2018. Le nombre d'heures concernées est estimé à 100h pour un coût moyen horaire de 16€.

Commentry-Montmarault-Nérès Communauté se chargera de solliciter l'avis de la CAP ainsi que de la demande écrite des agents.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et l'autorise à signer la convention correspondante.